

Accords céréaliers Ukraine/Russie : les sommets du cynisme, 2ème partie

écrit par Oleg Nesterenko | 14 octobre 2023





La première partie est ici : <https://resistancerepublicaine.com/2023/10/13/accords-cerealiers-ukraine-russie-les-sommets-du-cynisme-1ere-partie/>

L'arrêt de l'accord

Dès le jour de sa signature, le 22 juillet 2022, au jour de son arrêt à la suite de la non-reconduction, le 18 juillet 2023, « l'Accord cérééalier » a été exécuté par la Fédération de Russie à la hauteur de 100% de ses engagements.

Du côté du camp occidental, strictement aucun des 5 points de la seconde partie de l'accord n'a été respecté. Le refus, du premier au dernier jour du fonctionnement de l'accord, à exécuter sa « part du marché » pour laquelle il a donné, néanmoins, son consentement de principe au moment de la négociation qui a précédé la signature du 22 juillet 2022 – sans quoi cet accord n'aurait jamais eu lieu – ce refus ne

peut être considéré comme un hasard ou une force majeure, mais bien comme une action calculée et préméditée : le temps à disposition des occidentaux était suffisant pour exécuter ne serait-ce que partiellement les termes de l'accord, au moins pour donner une apparence de bonne volonté.

De même que pour l'engagement vis-à-vis du non-élargissement de l'OTAN vers les frontières russes, le *modus operandi* de ses membres est toujours identique : « nous n'avons rien signé et ratifié, alors, nous n'avons rien à exécuter ». Les fondements même de la jurisprudence qui stipulent qu'un accord tacite, non écrit, a autant de valeur en soi qu'un contrat écrit et que les contrats sont rédigés uniquement en vue des éventuels litiges à traiter auprès des juges – ces fondements sont totalement méprisés.

Initialement, la durée de l'accord a été fixée à 120 jours avec la possibilité de prolongation. A l'expiration de la validité du premier trimestre de l'accord et malgré l'absence totale du moindre résultat positif de la supposée action de la direction de l'ONU auprès des « atlantistes » au niveau des restrictions mentionnées dans le cadre de ce dernier, Moscou a fait un geste de bonne volonté et a validé son renouvellement en prenant en compte que l'Ukraine a fourni des garanties écrites de ne plus utiliser le couloir humanitaire et les ports ukrainiens utilisés pour l'exportation de céréales pour mener des opérations militaires contre la Russie – ce qui était le cas durant les premiers mois de la réalisation de l'accord.

Les renouvellements ont eu lieu quatre fois d'affilée durant 2022-23, bien que la participation de Moscou dans l'accord ait coûté près d'un milliard de dollars en manque à gagner aux producteurs agricoles russes : en raison de l'existence de « l'initiative céréalière de la mer Noire » les prix des céréales russes ont baissé, la différence variait entre 10 et 20 dollars par tonne de blé.

Ce n'est qu'en constatant que la partie adverse n'avait strictement aucune intention de prendre ses responsabilités et que l'accord, en soi, n'était qu'une machination mensongère de plus, afin de gagner du temps – exactement avec le même scénario qui a eu lieu en 2015 dans le cadre de « l'Accord de Minsk » qui devait instaurer une paix durable en Ukraine, mais qui n'était qu'une tromperie ukraino-occidentale – Moscou a mis fin à sa participation.

Lors de la rencontre à Sotchi avec le président turc Recep Tayyip Erdogan, le 4 septembre 2023, Vladimir Poutine a déclaré : « *C'est souvent avec nos partenaires occidentaux que cela se passe ainsi, ils nous ont trompés, ils n'ont rien fait !* ». Le président russe a également souligné que l'accord céréalier « *n'a nullement amélioré la situation alimentaire internationale* », car ce dernier a été totalement perverti par le signataire ukrainien et son mentor occidental. Cela étant, il a reconfirmé : « *Nous ne sommes pas contre cet accord, nous sommes prêts à y revenir immédiatement, dès que les promesses qui ont été faites à la Russie seront réalisées* ».

Le secrétaire d'État américain Antony Blinken a déclaré (dans une interview à Radio France Internationale (RFI) que Washington avait résolu les questions de la Russie concernant l'accord céréalier : « *Concernant les indications spécifiques sur les problèmes potentiels tels que les banques, le transport maritime, etc. – nous avons tout fait pour garantir que ces problèmes soient résolus* ». Ceci est une déclaration parfaitement mensongère.

Auparavant, le 4 août 2023, le directeur du Bureau de coordination des sanctions du Département d'État des États-Unis, James O'Brien, a déclaré que « *Moscou a présenté un certain nombre de revendications qui sont toutes liées au fait que diverses institutions russes ne reçoivent pas de services de la part du secteur privé* ». Quel est l'objectif d'une telle missive ? Il est clair : par cette déclaration il a sous-entendu, qu'en fait, ce sont les problèmes entre l'état russe

et les structures occidentales privées ; donc, son bureau et le camp qu'il représente n'y sont pour rien si le secteur privé prend de telles initiatives antirusse. Nul besoin de commenter une telle communication adressée à l'opinion internationale.

Aucune pirouette de la propagande ne peut cacher une réalité mathématiquement simple : dans les circonstances du monde actuel, faire stopper les exportations du blé russe mènera d'une manière directe et inévitable à des famines dans plusieurs pays du monde. Supposer que cette évidence ait totalement échappé aux auteurs desdites sanctions serait une preuve d'une grande légèreté.

Le niveau des exportations ukrainiennes de céréales durant la guerre

Afin de démontrer que la Russie exécute mal ses obligations prises dans le cadre de « l'Initiative céréalière de la mer Noire » et continue à créer des entraves à des exportations ukrainiennes, Kiev a accusé Moscou de retarder artificiellement les vérifications en Turquie des navires en transit via le couloir « céréalière ».

Toutefois, les accusations ukrainiennes se heurtent à des statistiques tout à fait étonnantes : durant l'année de guerre 2022/23 (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) l'Ukraine a exporté 48,99 millions de tonnes de céréales et de légumineuses, dont 16,836 millions de tonnes de blé, 2,704 millions de tonnes d'orge, 18 000 tonnes de seigle et 29,128 millions de tonnes de maïs. Soit, un volume qui est supérieur même à celui exporté avant la guerre (!).

Au cours de l'année précédente, incluant pratiquement 8 mois avant la guerre (du 1er juillet 2021 au 29 juin 2022),

l'Ukraine a exporté 48,355 millions de tonnes de céréales et de légumineuses, dont 18,72 millions de tonnes de blé, 5,747 millions de tonnes d'orge, 161,5 mille tonnes de seigle et 23,409 millions de maïs. Soit, moins de 635 000 tonnes que l'année suivante.

Ces chiffres ne sont guère une spéculation ou les calculs russes, mais sont les données officielles du ministère de la Politique Agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine.

Cela étant, selon les prévisions de l'Organisation de l'ONU pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) de juin 2023, la production mondiale de céréales en 2023 devrait s'établir à hauteur de 2819 millions de tonnes, dont dans les 783 millions de tonne pour le blé. En ce qui concerne la consommation de céréales, elle est prévue à hauteur de 2805 pour la même période. Soit, les 48,68 millions de tonnes de céréales exportées par l'Ukraine ne sont qu'une quantité négligeable et ne couvrent que 1,7% du besoin mondial. Le rôle de l'Ukraine présenté par le camp occidental en tant qu'épicentre de la solution contre la famine dans le monde n'est pas juste très exagéré, mais, tout simplement, mensonger.

En ce qui concerne les quantités des céréales toujours bloquées dans les ports ukrainiens à la suite des hostilités russo-ukrainiens – on parle de volumes qui sont inférieurs à 1% du chiffre d'affaires céréalier sur le marché international.

Les « détournements » des céréales ukrainiennes

Après avoir vu le détail des quantités des exportations ukrainiennes et entendu les vives déclarations de l'indignation du monde Occidental précédant l'entrée et suivant la sortie de la Russie de « l'Accord céréalier », il

est tout à fait étonnant de faire un constat des faits qui sont vérifiés et confirmés : la quasi-intégralité des exportations céréalières ukrainiennes ont été totalement détournées des destinations qui ont été proclamées dans le cadre de l'accord.

Les slogans de la propagande « otanienne » sur la mise en danger du monde alimentaire par la Russie se sont avérés strictement à l'opposé de la réalité.

Quelle est cette réalité ?

Sur les 48,9 millions de tonnes de céréales et de légumineuses exportées par l'Ukraine durant l'année 2022/23, 32,9 millions de tonnes ont été transportées via le couloir maritime sécurisé par les Russes.

Selon les données officielles de l'ONU, ce ne sont guère les pays les plus pauvres qui ont été les destinataires de l'Ukraine, mais bien l'Union Européenne qui a été le principal bénéficiaire de l'initiative sur les céréales et se sont bien les pays européens qui ont absorbé 38% des exportations de céréales ukrainiennes via la mer Noire, sans parler des quantités acheminées, parallèlement, par voie terrestre. En tout, 81% des céréales ont « atterri » dans les pays riches et ceux aux revenus intermédiaires supérieurs.

Seulement 19% des céréales sur le total exporté ont été acheminées par les Ukrainiens vers les pays pauvres et dont uniquement -3% vers les plus démunis se situant au bord de la famine (principalement vers le Bangladesh).

Au niveau du blé, la Roumanie a racheté 15,8% (contre 0,5% en 2021/22), tandis que l'Espagne : 14% (contre 0,8% en 2021/22). La Pologne, tant mécontente des importations européennes des denrées alimentaires ukrainiennes fait, en même temps, également partie du TOP-5 de ces acheteurs directs européens (et non pas des prétendus transitaires).

Dans le TOP-20 des consommateurs de céréales ukrainiennes exportées sous le drapeau de l'initiative qui était censée sauver le monde de la famine, entrent également et l'Italie et les Pays-Bas et le Portugal et la Belgique et l'Allemagne et la France.

L'Association italienne des producteurs agricoles Coldiretti a déclaré que l'annulation par les Russes de « l'Accord céréalier » pourrait « *secouer les marchés mondiaux* » et « *menacer la stabilité politique dans les régions aux prises avec des problèmes de sécurité alimentaire* ». Il est tout à fait regrettable qu'elle ait « oublié » de mentionner que dans le cadre de la réalisation de l'accord en question, l'Italie s'est fait livrer au passage, l'air de rien, 2 millions de tonnes de céréales ukrainiennes, soit plus de 2 fois le volume que l'ensemble des pays les plus pauvres – l'Éthiopie, le Yémen, l'Afghanistan, le Soudan et la Somalie n'ont reçu : 922 092 tonnes pour eux cinq.

La Turquie – pays transitaire de l'intégralité des céréales ukrainiennes via « l'Accord céréalier » – a gardé au passage 20% de blé (contre 10% avant la guerre, en 2021/22) et 23% des exportations ukrainiennes d'orge.

Vu les quantités relativement modestes de céréales exportées par l'Ukraine (1,7% de la consommation mondiale en 2023/24) et, surtout, vu les réels principaux destinataires de leurs céréales sous couverture de l'accord – l'existence de l'initiative en question et même l'intégralité des exportations alimentaires de l'Ukraine ne sont nullement critiques pour la sécurité alimentaires des pays les plus pauvres. Le renouvellement des exportations ukrainiennes via la mer Noire ne peut être considéré que comme un mécanisme supplémentaire, mais nullement stratégique, encore moins vital.

Les faits chiffrés ont une fâcheuse tendance à être têtus et il est tout à fait intéressant et instructif de constater que,

de facto, selon le camp americano-européen, les pays qui se situent au bord de la famine ne sont guère le Soudan, le Yémen, l'Afghanistan, la Somalie, l'Éthiopie ou encore le Nigéria, mais la quasi-intégralité des pays-membres de l'OTAN. Il ne nous reste qu'à compatir avec les pauvres enfants espagnols et roumains qui, vraisemblablement, doivent ignorer s'ils survivront ou mourront de faim demain et qui doivent envier le sort heureux des enfants du Sud Soudan et du nord du Nigéria.

Difficile de comprendre la logique des haut responsables (si on peut les qualifier ainsi) politiques occidentaux qui ont fait, d'un côté, un effort sans précédent pour se déclarer être défenseurs des intérêts alimentaires des pays les plus pauvres, pour accuser la Russie d'y planifier une grande famine et, de l'autre côté, permettre le détournement de la quasi-intégralité des exportations ukrainiennes sous l'égide de l'accord signé vers les consommateurs, dont les Occidentaux eux-mêmes, qui n'ont strictement rien à voir avec ceux mis sur le devant de la scène pour faire pression sur Moscou. Les peuples africains n'ont été qu'un outil périssable dans le cadre du stratagème élaboré.

Vu l'ampleur spectaculaire du détournement, ainsi que la présence des contrôles poussés des navires partant des ports ukrainiens tant par les Russes que par les représentants de l'ONU, il est inconcevable de supposer que les leaders « atlantistes » aient crus pouvoir dissimuler leurs méfaits à long terme.

Ne pouvant pas admettre qu'il s'agit d'un simple manque de capacités intellectuelles menant vers l'incapacité d'anticipation – car nous parlons de la quasi-intégralité des leaders politiques du monde Occidental et de leurs équipes respectives, ainsi que du pouvoir ukrainien actuellement en place – les nobles déclarations précédant la signature de « l'Accord céréalier » et la réalité de la réalisation ukraïno-occidentale qui a suivi ne peuvent être que la preuve

de la présence chez les décideurs en question d'une forme aiguë du cynisme, de l'hypocrisie et, tout simplement, de la dégénérescence morale.

La supercherie sur le transit céréaliers via l'EU

Le 24 mai 2022, le Conseil européen a adopté « *un règlement permettant la libéralisation temporaire des échanges et d'autres concessions commerciales en ce qui concerne certains produits ukrainiens. Le règlement prévoit que, pendant un an, les droits à l'importation sur toutes les exportations ukrainiennes vers l'Union européenne ne seront pas dus* ». Soit, l'abolition des droits et taxes douaniers. Le 6 juin 2023, le règlement a été prolongé d'un an, au 5 juin 2024.

Cette décision concernait les produits agricoles, les produits agricoles transformés, les fruits, les légumes et les produits industriels. En sachant que sur l'intégralité des exportations ukrainiennes plus de la moitié est traditionnellement destinée à l'Union Européenne et que la structure de l'export du pays est composée à 44,36% de la production agroalimentaire (données 2022) – ce sont bien les céréales, en premier lieu, qui ont été visées par ce nouveau dispositif douanier.

Il est important de noter qu'une telle mesure s'avère être, d'une part, particulièrement préjudiciable vis-à-vis des agriculteurs intra-européens, mais, d'autre part, très bénéfique vis-à-vis des négociants céréaliers. Néanmoins, si à son adoption personne dans l'UE n'a formulé aucune réelle objection, ceci était dû au fait que les responsables politiques de l'union ont souligné et affirmé, qu'en ce qui concerne les céréales de l'Ukraine, elles ne sont destinées qu'au transit par la voie terrestre vers les pays pauvres, en plus de celle du couloir maritime ouvert par les russes dans le cadre de « l'Accord céréaliier », et nullement à la

commercialisation interne à l'UE.

Dès le début de cette initiative il était déjà évident que ces déclarations étaient parfaitement mensongères. Car de telles mesures n'avaient aucun sens, si la production agricole ukrainienne était réellement destinée au transit et non pas à la consommation intra-communautaire.

Une évidence juridique : le transit constitue un régime douanier particulier qui exempte les marchandises en transit du paiement des droits et taxes sur le territoire du transit. Le transit « externe » de l'Union concerne la circulation de marchandises non-Union sur le territoire douanier de l'Union européenne (TDU), sous le code douanier « T1 ». Les produits en transit via un territoire donné ne peuvent nullement influencer les prix du produit en question à l'intérieur dudit territoire.

Soit, pour faire acheminer les céréales ukrainiennes vers les pays se situant au bord de la famine, l'adoption du règlement du 24 mai 2022 et sa prolongation n'ont seulement pas eu le moindre sens, mais ont créé l'effet directement opposé.

Pour qu'un produit soit en mesure d'influencer les prix sur un marché donné – TDU, dans notre cas – d'une manière obligatoire il doit passer, d'une part, la procédure douanière de la « mise en libre pratique », l'autorisant à circuler librement sur le territoire de l'UE (une marchandise tierce mise en libre pratique acquiert les mêmes droits qu'une marchandise produite sur le sol de l'UE), et, d'autre part, la procédure douanière de la « mise à la consommation » qui lui permet d'être commercialisée et à disposition des consommateurs.

Ce sont bien ces contraintes douanières qui ont été abolies par le Conseil européen, afin que les céréales ukrainiennes soient non pas transitées, mais bien commercialisées sur le territoire de l'UE. Cette abolition a constitué le dumping direct tant au niveau des quantités qu'au niveau du prix des

céréales importées. A noter que le règlement adopté en mai 2022 abolissait également d'une manière perspicace la perception de droits antidumping sur les importations originaires d'Ukraine.

La préméditation des décisionnaires européens est flagrante. Et la prolongation qui a eu lieu, le 6 juin 2023, est la preuve directe que les responsables de l'Union Européenne ont l'intention de reproduire, vis-à-vis des futures récoltes ukrainiennes de 2024, le même scénario qui a eu lieu en 2023 : les « détourner » et les consommer, une fois de plus, au lieu de les faire transiter vers les pays dans le besoin critique.

Soit, non seulement les bateaux transportant les céréales ukrainiennes dans le cadre de l'initiative de la mer Noire ont été « détournés » vers l'Europe, mais même la voie terrestre propice a été ouverte, afin de maximiser la « spoliation » des récoltes de l'Ukraine.

Suite et fin demain.